

ALERTE REGLEMENTAIRE n° 03 – Mars 2006

Textes réglementaires :

✚ Décret n° 2006-239 du 1er mars 2006 relatif à la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=DEVP0640001D>

Le dispositif vise à faire prendre en charge une partie de ce coût par les émetteurs de ces imprimés afin qu'ils prennent en considération l'élimination de leurs imprimés. Le décret prévoit qu'un organisme unique chargé de recevoir et redistribuer la contribution financière soit créé avant la fin de l'année 2006. Le texte fixe le mode de calcul de la contribution en nature, sans prévoir toutefois le montant des différentes formes de contribution, qui sera fixé par un prochain décret.

✚ Circulaire d'applications des différents textes relatifs au contrôle des circuits d'élimination des déchets

http://www.ecologie.gouv.fr/IMG/doc/Circ20060301_controlecircuits.doc

La circulaire précise un certain nombre d'éléments concernant les textes suivants :

- Décret du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets
http://www.ecologie.gouv.fr/IMG/pdf/Decret_050530_controlecircuits.pdf
- Arrêté du 7 juillet 2005 fixant le contenu des registres mentionnés à l'article 2 du décret du 30 mai 2005
http://www.ecologie.gouv.fr/IMG/pdf/Arrete_20050707_registres.pdf
- Arrêté du 29 juillet 2005 fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux
http://www.ecologie.gouv.fr/IMG/pdf/Arrete_20050729_bordereau.pdf
- Arrêté du 20 décembre 2005 relatif à la déclaration annuelle à l'administration, pris en application des articles 3 et 5 du décret du 30 mai 2005
http://www.ecologie.gouv.fr/IMG/pdf/Arrete_20051220_declaration.pdf
- Annexes de l'arrêté du 20 décembre 2005
http://www.ecologie.gouv.fr/IMG/pdf/Annexes_arrete_20051220_declaration.pdf

Il est notamment précisé que :

- la tenue d'un registre est obligatoire pour les différents acteurs concernés par le circuit de traitement des déchets dangereux ainsi que les exploitants d'installations destinataires de déchets non dangereux
- que l'émission d'un bordereau de suivi est nécessaire uniquement pour les déchets dangereux.

✚ Décret n° 2006-302 du 15 mars 2006 pris pour l'application de l'article L. 541-30-1 du code de l'environnement relatif aux installations de stockage de déchets inertes

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=DEVP0640011D>

Contenu du dossier de demande d'autorisation d'exploiter un CDSU de classe 3.

✚ Arrêté du 16 février 2006 modifiant l'arrêté du 29 juillet 2005 fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'article 4 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=DEVP0650075A>

Précision sur le bordereau à utiliser pour les déchets d'amiante (BSDA) : le nouveau formulaire CERFA est publié : toute personne tenue d'émettre un BSDA doit utiliser le formulaire CERFA n° 11861* 02.

> CERFA n° 11861* 02

> CERFA n° 11861* 02, annexe

> Notice explicative du formulaire CERFA n° 11861*02

✚ Arrêté du 13 mars 2006 relatif à la procédure d'inscription et aux informations figurant au registre national des producteurs prévu à l'article 23 du décret n° 2005-829 du 20 juillet 2005 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=DEVP0650146A>

L'arrêté qui indique comment s'inscrire au registre national des producteurs de DEEE et quelles informations doivent y figurer a été signé le 13 mars 2006. L'arrêté qui vient d'être signé s'appliquera à compter du 1er septembre 2006. Toutefois, les producteurs ont jusqu'au 1er décembre 2006 pour s'inscrire au registre.

Pour plus de renseignements :

<http://www.journaldelenvironnement.net/fr/document/detail.asp?id=21950&idThema=4&idSousThema=20&type=JDE&ctx=291>

✚ Arrêté du 15 mars 2006 fixant la liste des types de déchets inertes admissibles dans des installations de stockage de déchets inertes et les conditions d'exploitation de ces installations
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=DEVP0650151A>

✚ Arrêté du 10 mars 2006 relatif à l'information des populations pris en application de l'article 9 du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/Visu?cid=757443&indice=2&table=JORF&ligneDeb=1>
Présentation des éléments du document d'information diffusés pour les installations et ouvrages faisant l'objet d'un plan particulier d'intervention
Echéance pour les installations existantes : avant le 22 mars 2008

A voir :

✚ **Conférence sur le zéro rejet liquide en traitement de surface**

Une conférence qui se tiendra à Besançon le jeudi 11 mai à 14 h 00 à l'IUT département de chimie. Cette conférence sera donnée par Monsieur Alain Vidonne, Maître de conférences, et aura pour thème le traitement classique des effluents et le « zéro rejet liquide » en traitements de surface.

Renseignements et inscription : 03 81 66 68 66